



CFDT ville et métropole d'Orléans

APPLICATION DES 1607H TOUS CONCERNÉS LES DROITS À CONGÉS CHANGENT POUR TOUS :

LES 4 ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA VILLE ET LA METROPOLE D'ORLEANS REVENDIQUENT FACE À L'APPLICATION DES 1607 heures

PAS DE PERTE DE JOURS DE REPOS !!
(Jours d'ancienneté, jours de fractionnement...)

DEMANDE DE COMPENSATION POUR L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL !!

HARMONISATION DES REGIMES INDEMNITAIRES VERS LE PLUS FAVORABLE !!

La CFDT, la CGT, FO et la FAFPT ont posé ces revendications auprès du maire d'Orléans et du président de la métropole.

Ce que dit la loi :

- À partir du 1^{er} janvier 2022, seuls sont reconnus les congés annuels et les RTT et la pénibilité ouvrant des dérogations.
- 35 heures de travail hebdomadaire ouvrent droit à 25 jours de congés annuels auxquels peuvent s'ajouter 2 jours de fractionnement. Ils sont aléatoires et ne se déclenchent que lorsque certaines conditions sont remplies. Les agents peuvent donc en bénéficier, et ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le temps de travail.
- Seules les heures travaillées au-delà des 35 heures génèrent du temps permettant d'avoir des jours RTT.

Tous les autres congés obtenus dans le cadre de protocole d'accord temps de travail avant 2000 ou de négociations avec les collectivités, reconnus par les élus(e)s, obtenus parfois grâce à des conflits sociaux appelés dérogatoires sont considérés comme illégaux et doivent disparaître.

Parmi eux : **les jours d'anciennetés**, les heures fractionnables, les journées mobiles...

Même si rien n'est acté définitivement, voilà à ce jour l'état des négociations :

Comprenant les 25 jours de CA, les jours RTT et les 2 jours de fractionnements sous conditions.

Depuis le début de nos négociations, pour nos syndicats la priorité est de ne pas perdre de jours de repos.

Schéma 1

TP 39h TT 7h48 23 js RTT 48 js+2js = **50 js**

TP 36h08 TT 7h14 7 js RTT 32 js+2js = **34 js**

TP à 35h TT 7h pas de RTT 25 js+2js = **27 js**

TNC à 32h TT à 6h24 pas de RTT 25 js+2js = **27 JS**

Schéma 2

TP 39h + 5mns js = 39h25 semaine TT 7h53 24,3 js RTT 49,3 js+2js = **51,3js**

TP 36h08 + 5mns js = 36h35 semaine TT 7h19 8,3 js RTT 33,3 js+2js = **35,3js**

TP à 35h + 19mns js = TT 7h19 8,3 js RTT 33,3 js+2js = **35,3js**

TNC à 32h Système compensatoire TT 32h + 14mns js 33,3 js+2js = **35,3js**
Semaine à 33h10 8,3 js (heure récup)

***TP : temps plein *TT : temps journalier à travailler *RTT pour TP/heures de récupérations TNC : temps non complet**
Ses différents schémas n'intègrent pas le nombre de jours de pénibilités non arrêtés définitivement pour les différents métiers

Pour exemple :

Pour un temps complet à 39h/semaine : 25 jours de congés et 22 jours de RTT avec le maintien du lundi de Pentecôte.

Pour un temps complet à 36h08/semaine : 25 jours de congés et 6 RTT avec le maintien du lundi de Pentecôte

Une étude sera faite pour la médiathèque qui ne travaille pas le samedi.

Si la loi permet de compenser toute ou partie des jours de CA en RTT, ce système reste injuste car en cas d'absence (maladies...) sur des durées qui peuvent varier, cela aura pour conséquence la perte de RTT.

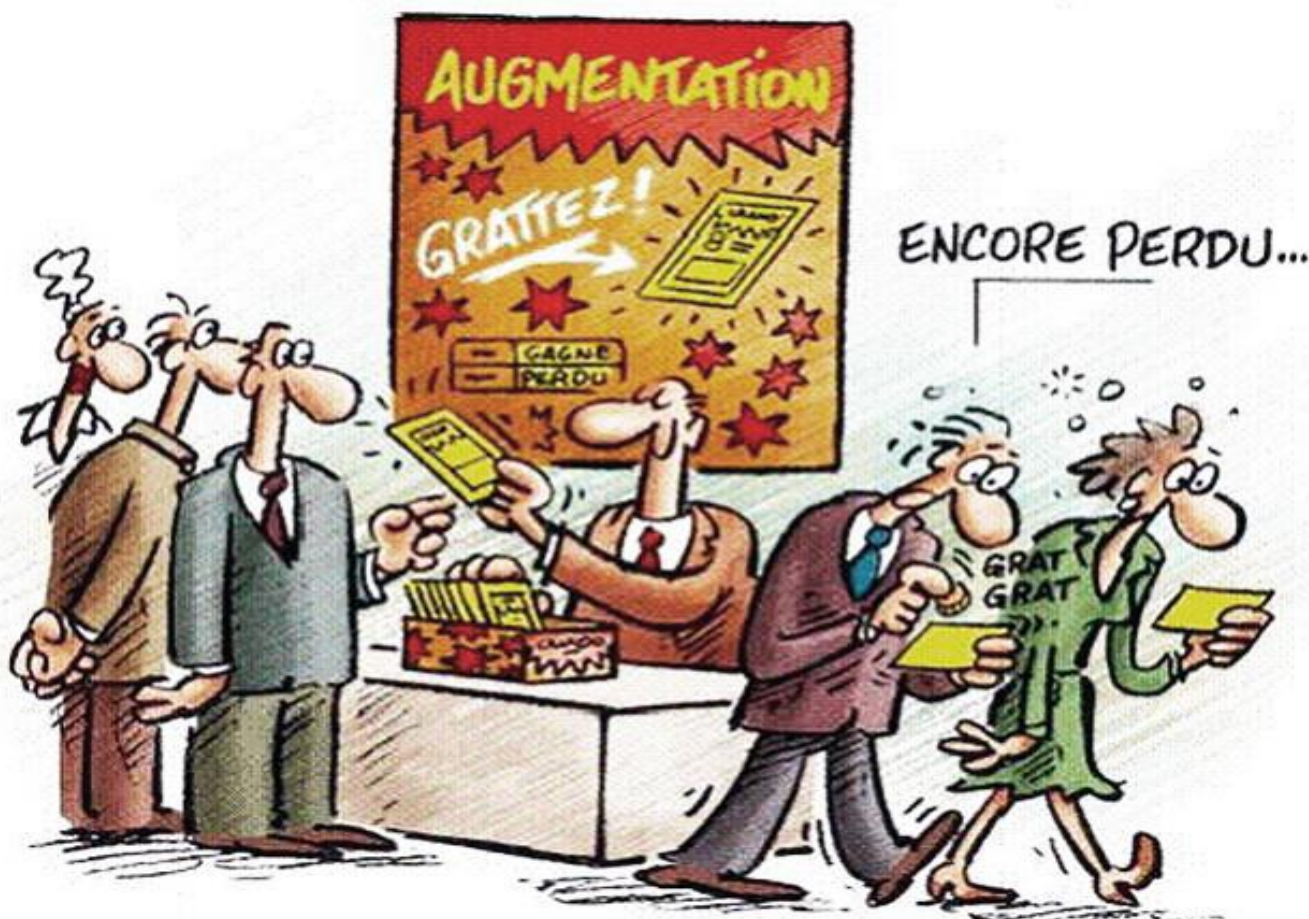
PENIBILITE : si la loi permet de déroger aux 1607h en octroyant des jours de RTT supplémentaires pour reconnaître la pénibilité de certains métiers. Pour la CFTD, CGT, FO et la FAFPT **il est important d'élargir la liste des métiers et d'aller plus loin pour faire reconnaître celle-ci au plus grand nombre d'agents possibles.**

Même si des efforts semblent vouloir être proposés par les collectivités, nous ne sommes pas encore en accord sur les jours octroyés en fonction des pénibilités de certains métiers.

L'application sur les congés nous concerne toutes et tous !!!

Pour nos organisations syndicales, il est indispensable que cette augmentation du temps de travail, doublée d'une perte de confort de vie annoncée (modification et perte des congés pour toute ou parties transformées en RTT selon le schéma qui sera choisi), se traduise par une augmentation significative du régime indemnitaire (RI) et de vraies solutions en faveur des agents.

« L'harmonisation » des congés doit s'accompagner également d'une réelle harmonisation des régimes indemnitaires au niveau local. Ce plus à obtenir localement n'empêche pas les syndicats de continuer nationalement à revendiquer l'augmentation du point d'indice et des grilles salariales revalorisées pour toutes et tous !!!



Ce que demandent la CFDT, CGT, FO et FAFPT :

- L'étude d'une compensation pour la perte des journées d'ancienneté.
- Que soit étudié le passage à temps complet des agents à 32h et 28h30, soit 36h08 en priorité.
- Les RTT n'étant pas des CA, nous demandons la mise en place d'un règlement spécifique des RTT qui seront issus de la transformation de CA.
- La reconnaissance d'une pénibilité plus large à l'ensemble des métiers et étudier une compensation pour les agents qui ne rentreraient pas légalement dans ce dispositif.
- Dans le protocole temps de travail, l'engagement écrit d'un second protocole sur l'harmonisation des régimes indemnitaires vers les plus favorables.

Aucune organisation syndicale n'a validé cette loi régressive et antisociale. Le gouvernement et nos élus ont félicité les fonctionnaires de s'être engagés et mobilisés pour la population pendant cette année de crise sanitaire. Si bon nombre d'entre eux ne sont pas d'accord avec cette loi, l'attente d'un front commun des élus pour combattre cette loi qui réduit les acquis de ces mêmes agents pour les en remercier reste un mirage !

Si nous voulons réduire cet impact sur nos acquis, nous vous donnons rendez-vous :

Le vendredi 11 juin 2021 de 11h à 14h

Devant le parvis de la mairie d'Orléans afin de peser sur les négociations en cours.

NOTRE FORCE C'EST VOUS !!!

CFDT ville et métropole d'Orléans cfdt@ville-orleans.fr

02 38 79 25 11/24 74

CGT ville et métropole d'Orléans CGT@orleans-metropole.fr

02 38 79 25 03/25 04

FO ville et métropole d'Orléans fo@

02 38 79

FAFPT ville d'Orléans autonome@ville-orleans.fr

02 38 79 24 30

Débrayage /grève : Comment ça marche ?

Pour 1h, 2h ... = heure pour heure en moins sur salaire, 1/2 journée = 1/60ème et au-delà, c'est 1 jour = 1/30ème sur salaire

Un préavis de grève est déposé couvrant les agent-e-s titulaires, non titulaires, contractuel-le-s...